



CCAS DE BOUZONVILLE EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations

Séance du treize avril deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de
Communes du Pithiverais

N° D-0027/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
8	5	6

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, CHARBONNIER Martine, DEROUET Hélène, DESSIENNE Sylvain, PICARD Michel.

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril - Madame LE CLANCHE Michèle

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Budget CCAS de Bouzonville en Beauce – vote du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,
Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS de Bouzonville en Beauce fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 050.00	0.00
Dépenses	449.92	0.00
Total exercice	600.08	0.00
Résultat antérieur reporté	620.80	30.71
Résultat cumulé	1 220.88	30.71

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 1 220.88 € (mille deux cent vingt euros et quatre-vingt-huit centimes) en fonctionnement et 30.71 € (trente euros et soixante et onze centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du CCAS de Bouzonville en Beauce en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

